

PROCEDURE DE PREPARATION DE MANIFESTATION

1) Autorisation de manifestation :

Toute manifestation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du La manifestation se déroulera sous votre responsabilité et exige de vous le respect de certains principes :

-Pour toute demande de manifestation nous vous demandons de prendre contact avec un technicien au 04 74 43 19 00.

-Lorsque la manifestation sera acceptée par M. le Maire, vous devez vous rapprocher de l'accueil des Services Techniques afin de compléter un dossier permettant de recenser tous vos besoins.

2) <u>Délai :</u>

Le dossier complet devra être retourné à nos services 10 semaines avant la date de la manifestation et une réponse vous sera rendue 6 semaines avant la date de la manifestation. Le lieu occupé devra être rendu en l'état, sans lui occasionner des dommages de quelques manières que ce soit, et de le libérer en bon état de propreté.

3) Occupation du domaine public (occupation des trottoirs, voies de circulation, places de stationnement):

-Pour les autorisations d'occupation du domaine public, vous devrez mettre en place une signalisation au **minimum 48h à l'avance**, il est obligatoire d'afficher l'arrêté sur les panneaux d'interdiction de stationner ou de route barrée. Il doit être lisible par les riverains et les commerçants.

En cas de constatations du non-respect de ces obligations, l'autorité se relève le droit de suspendre ou de retirer l'autorisation.

Une personne qui occuperait l'espace public sans autorisation encourrait les peines prévues par l'article L2132-1 du code général de la propriété des personnes publiques.